



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Affiches Finales des Coupes

Infos Ligue

Comment régler les arbitres officiels

Challenge Dynamique

Parienté Avocats

Demande de Médaille

Informations Sanctions

Dons aux oeuvres

Procès-verbaux

Commissions

Organisation des Championnats & Coupes

Football à Effectif Réduit

Statuts & Règlements

Futsal / Foot Diversifié

Calendriers

Annexes

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+ Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

2ème RELEVÉ DE LA SAISON 2024 / 2025

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 25 (Comptes arrêtés à la date du 20 mai 2025)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 25 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED
• IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)
2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 – 18H00	09H00 – 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 25 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.
Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le **VENDREDI 20 JUIN 2025**

FERMETURES EXCEPTIONNELLES DU DISTRICT

du **MERCREDI 28 MAI 2025 à 17h30 AU LUNDI 2 JUIN 2025 à 14h00**
du **VENDREDI 6 JUIN 2025 à 12h00 AU MARDI 10 JUIN 2025 à 09h00**

Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 4 ou 11 Octobre 2025 »
Cahier des charges : 1 grande salle (250 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison **2024/2025** est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
 - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



Edition N° 716 du Jeudi 21 Mai 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.ffp.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
 - Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
 - Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
 - Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)
- Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.ffp.fr

DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

- Pour les **IMPOTS 2024** (Déclaration 2025)
- Toutes les informations à l'intérieur du journal-

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements **(même si la réponse est négative)**.

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.
[COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!](#)

Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

Voir procédure ci-dessous:

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».

The screenshot shows the 'Footclubs' website interface. On the left is a navigation menu with options like 'Accueil', 'Organisation', 'Vie du club', etc. The main content area is titled 'DEMANDES CLUBS' and features a 'NOUVELLE DEMANDE' form. The form has a dropdown menu for 'Type de demande' and a note '* Champ obligatoire'. Below the form is a 'LISTE DES DEMANDES' button with a right-pointing arrow.

Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente

- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande *

Entente

Article 39 bis des règlements généraux de la FFF
 La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de l'entente.
 Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.
 Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

Saison concernée *

Equipes *

Club support

Club(s) constituant l'entente *

Recherche (n° d'affiliation, nom de club, ...)

Recherche

Club

Ajouter

Nom souhaité pour l'entente *

ENTL

(Ex : ENT CLAUDE CLUZEL CLUB3)

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente *

Rattachée au(x) club(s) Autre installation

Commentaire

Ajouter

Motif amenant la constitution de cette entente

Envoyer la demande

* champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Cette année la date butoir de l'envoi de votre projet est fixée au 31 mai 2025.

FAIR-PLAY

Etabli au 25/03/2025 - sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
ARCUEIL COM	27		BANN 'ZAMMI	6	
BOISSY FC	40	2	BRY FC	16	
CHEVILLY EL	42	2	CAUDACIENNE ES	12	
CRETEIL AC	42	2	CHARENTON CAP	9	
FONTENAY US	27		LIMEIL BREVANNES AJ	9	
FR LE PERREUX ASF	47	2	PHARE ZARZISSIEN	17	
HAY LES ROSES CA	44	2	SANTENY SL	26	
MAROLLES FC	32	1	VILLENEUVE AFC	15	
ORMESSON US	21		VITRY ES	24	
THIAIS FC	28				
VILLENEUVE ABLON US	44	2			
VILLENEUVE AFC	40	1			
VITRY ES	45	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CSM	31	1	AS ZENAGA	15	
BRY FC	36	1	CRETEIL AC	23	
CHAMPIGNY FC	39	1	CACHAN CO	19	
GENTILLY AC	33	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CS	42	2	FC VITRY 94	19	
LIMEIL BREVANNES AJ	28		ST MANDE FC	16	
NOGENT FC	36	1	IVRY US FOOT	13	
RUNGIS US	29		VAL DE FONTENAY AS	32	1
ST MAUR VGA US	41	2	VALENTON FA	22	
SUCY FC					
VILLIERS ES					

Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire **jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres **bénévoles** de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative) & 02 « MODELE FRAIS ENGAGES » & 03 « CERFA 11580-03"»

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

-Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.

-Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date
Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

• Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix
Contact : ☎ 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13
aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F

Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin
2025

• Ariège

Contact : ☎ 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,
Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13

Contact : Maxime GRADES : 07.61.60.12.18

Fanny LAVOT : 06.14.21.68.66 Alain LEFRANC : 06.67.36.08.79



FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE



**Complexe Sportif « Léo Lagrange »
Rue Jean Catelas 94380 BONNEUIL SUR MARNE**

MERCREDI 04 JUIN 2025 à 20h00

Crédit Mutuel

SENIORS VDM

VILLEJUIF US / ELAN CHEVILLY LARUE



**Stade « Adolphe Chéron »
2, Avenue de Neptune 94100 SAINT MAUR**

SAMEDI 14 JUIN 2025 à 18H00

SENIORS FEMININES VDM

ST MAUR VGA FF / CRETEIL LUSITANOS US

**Parc des Sports du Tremblay
161, boulevard de Stalingrad 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

DIMANCHE 15 JUIN 2025

TERRAIN 1

• **09h30 : CDM**

11h30 : U14 AMITIE

DESP. IVRY VIMARANENSE / CAUDACIENNE ES ou MINHOTOS BRAGA

THIAIS 2 ou CHARENTON CAP 4 / CRETEIL LUSIT. 2 ou VILLIERS ES 2

• **13h30 : U14**

15h15 : U16

JOINVILLE RC / CHOISY AS

JOINVILLE RC / FONTENAY US

TERRAIN 2

• **09h45 : ANCIENS**

12h30 : U15

DESP. VIMARANENCE / BONNEUIL CSM

VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS ou FONTENAY US

• **14h30 : SENIORS AMITIE**

VILLEJUIF US ou MAISONS ALFORT / FRANC. LE PERREUX

TERRAIN 3

• **09h30 : + 45 ANS**

12h30 : U15 FEMININES

BRY FC / CHAMPIGNY FC

MAISONS ALFORT FC ou THIAIS FF / ST MAUR VGA ou FONTENAY US

• **14h30 : U18**

LUSITANOS US / VILLEJUIF US

TERRAIN 4

• **10h00 : ENTREPRISE**

13h00 : U16 AMITIE

APSAP E. ROUX / VITRY CA

CRETEIL LUSIT. US 3 / JOINVILLE RC 3

• **15h00 : U20**

IVRY US FOOTBALL / VITRY CA



FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE



« FUTSAL »

*Gymnase « Rolland Garros »
Rue Rolland Garros à Villeneuve Saint Gorges*

MERCREDI 04 JUIN 2025

U13 GARCONS

- **14H15** ½ Finale
- **14H30** 2^{ème} ½ Finale
- **14H50** 3^{ème} et 4^{ème} Place
- **15H10** FINALE
- **15H30** RECOMPENSES

EQUIPES " U13 G "

VSG FUTSAL
CSM BONNEUIL
KREMLIN BICETRE FUTSAL
ES VITRY

EQUIPES " U11 F "

ST MAUR VGA FEM
THIAIS FC FF
ES VITRY
FC ST MANDE

EQUIPES " U13 F "

ST MAUR VGA FEM.
RC JOINVILLE
US CRETEIL LUSITANOS
VILLENEUVE ACADEMY FC

U11 FILLES et U13 FILLES

- **16H00** : U11 F 1^{ère} ½ Finale
- **16H20** : U13 F 1^{ère} ½ Finale
- **16H40** : U11 F 2^{ème} ½ Finale
- **17H00** : U13 F 2^{ème} ½ Finale
- **17H20** : U11 F 3^{ème} et 4^{ème} Place
- **17H40** : U13 F 3^{ème} et 4^{ème} Place
- **18H00** : U11 F FINALE
- **18h20** : U13 F FINALE
- **18h40** : U11F et U13 F RECOMPENSES

LIEU A DEFINIR

FINALE FUTSAL SENIORS

- **20h30** : CHAMPIGNY CF / BOISSY UJ & VSG FUTSAL ou VITRY ASC

2025

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2024)

Sur les IMPOTS 2025



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	 X.....€ (selon les CV de votre véhicule) <input data-bbox="922 302 1356 414" type="text"/>
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0,697	
		=

OU

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X.....€ (selon les CV de votre véhicule) <input data-bbox="925 772 1364 862" type="text"/>
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	
		=

OU

MOTOS		SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Nombre total de Km :.....
d x 0,315		 X 0,315 €) <input data-bbox="925 1198 1364 1288" type="text"/>
		=

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à.....le..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à MARS 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et injurieux à arbitre officiel.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité et insultes sur joueur adverse.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité envers adversaire pendant le match, hors action de jeu, avec blessure attestée par certificat médical et ITT de 9 jours.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.



Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10
Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts
1 action = 10 pts
0 action = 0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts
Non réalisé = 0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI : 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

**CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2024 - 2025
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

CLASSEMENT AU 20 MARS 25

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94	10	0	0	0	4	14



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2024 /2025

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2025)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du jeudi 15 mai 2025



Président : M. Régis ETIENNE,

Présent : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE,

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL de BRY FC d'une décision de la Commission « Statuts et Règlements » du 31 mars 2025 :

Courrier d'appel en date du 04 avril 2025

MATCH 53176740 – CAP CHARENTON 4 / BRY FC 1 U14 D2.B – du 15/03/2025

Décision de 1ère instance contestée :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve confirmée par courriel le 17/03/2025 pour la dire IRRECEVABLE en la forme car insuffisamment motivée du club de BRY FC 1 quant à la qualification de plusieurs joueurs (numéros 1,4,7,8,10,) du club de CAP CHARENTON 4 qui ne peuvent être doublement surclassés ainsi que de joueurs ne correspondant pas aux numéros de licences. Jugeant en 1er ressort,

La commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief PRECIS opposé à l'adversaire. En effet votre réserve ne précise pas de manière NOMINALE les joueurs concernés (article 30.1 du RSG du District du VDM).

Néanmoins et pour info,

1/ Au motif que ces joueurs ne peuvent pas être doublement surclassés (numéro 1-4-7-8-10) et triplement surclassés (numéro 4).

En application de l'article 73.1 du RSG de la FFF, sur autorisation médicale, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Considérant que les joueurs cités possèdent tous une licence LIBRE U13 pour la saison 2024/2025, la commission dit que les joueurs étaient valablement qualifiés pour disputer cette rencontre.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de BRY FC pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

Officiel :

-M. RESTOUEIX Liam, Arbitre Officiel

CHARENTON CAP :

- M. Jean-Philippe GOURDOU, représentant le Président

BRY FC :

- M. PARENT NCALA Kurt, Educateur

- M. ROULON Franck, Président

La Commission Départementale d'Appel regrettant l'absence non excusée des personnes présentes à la rencontre, Ainsi que Mme Marie-Thérèse POLICON représentante de la Commission des Statuts et Règlements.

La parole a été donné en dernier au club de BRY FC.

Considérant que Marie-Thérèse POLICON représentant la Commission des Statuts et Règlements, indique :

-Que la réserve mentionnée sur la Feuille de match fait état de joueurs de la catégorie U13, tous qualifiés sur la catégorie de la rencontre et qu'il n'y a pas lieu d'avoir un surclassement,

-Que le club de Bry, sur la lettre de confirmation de ses réserves, indique que des prénoms potentiellement non conformes aux joueurs inscrits sur la feuille de match ont été signalés, mais que le manque de précision n'a pas permis à la Commission de statuer sur ce point,

-Que pour prendre sa décision de la Commission des Statuts et Règlements s'est basée, après vérification, sur la qualification valide de tous les joueurs figurant sur la réserve,

Considérant que M. RESTOUIX Liam, Arbitre Officiel de la rencontre, indique :

-Qu'il y a eu un dysfonctionnement de la tablette,

-Qu'il reconnaît que la rencontre a débuté sans que la feuille de match ne soit remplie ni, ni qu'il y ait eu une vérification réglementaire des licences, justifiant cette action par le retard accumulé et précisant n'avoir subi aucune pression

-Qu'il déclare que contrairement à ce qu'affirme le Président de Bry (non présent au match) ne pas avoir en entendu les propos de l'éducateur de Charenton CAP sur

- o L'utilisation de fausses licences,
- o La potentielle défaite de leur club sur « Tapis Vert »,

Considérant que M. Jean-Philippe GOURDOU de Charenton CAP, explique :

-Qu'il y a eu un dysfonctionnement de la tablette,

- Qu'il reconnait ne pas avoir de feuille de match papier pour la substituer à la FMI en cas de panne,
- Qu'il n'y a pas eu de contrôle de licence avant le début de la rencontre,
- Que la Feuille de match a été établie sur papier libre à la fin de la rencontre, que les deux clubs ont rempli leur partie et que Bry FC a inscrit sa réserve,
- Que les 2 éducateurs ont utilisé FOOT COMPAGNON pour remplir la feuille de match après la rencontre,
- Que Bry FC aurait dû signaler une réserve auprès de l'arbitre et partir pour erreur administrative sans jouer la rencontre,

Considérant que M. PARENT NGALA Kurt, Educateur de Bry FC, indique :

- Qu'il n'a pas pu vérifier les licences et poser les réserves d'avant match, vu que la FMI ne fonctionnait pas et que le club recevant n'avait pas de feuille de match papier,
- Qu'il réaffirme que les joueurs qui ont joués n'étaient pas ceux inscrits sur la feuille de match,

Considérant que M. ROULON Franck, Président de Bry, indique :

- Qu'il a convoqué l'éducateur présent à la rencontre pour entendre ses explications,
- Qu'il s'étonne qu'un club structuré comme Charenton CAP, n'ait pas de feuille de match papier à disposition en cas de dysfonctionnement de la tablette,
- Qu'il indique ne pas savoir qui a joué, n'ayant pas eu de contrôle de licence,
- Qu'il était club visiteur et n'avait donc pas prévu une feuille papier,
- Qu'il fait remarquer que plusieurs équipes U14 jouait ce jour,
- Qu'il a donné des prénoms sur son rapport et que la Commission aurait peut-être dû vérifier s'il y avait des joueurs du club de Charenton CAP de la catégorie répondant à ce critère,
- Qu'il s'interroge sur l'absence des joueurs et de l'Educateur de Charenton CAP à cet appel et considère que c'est un manque de respect vis-à-vis du District,
- Qu'en considérant tout cela, il pense qu'il y a eu beaucoup de laxisme pour un club comme Charenton CAP,

Considérant que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes précise :

- Que les deux Educateurs n'auraient pas dû faire jouer la rencontre sans l'établissement de la Feuille de Match,
- Que l'arbitre Officiel aurait dû lui aussi veiller à l'établissement de la feuille de match avant la rencontre et que le contrôle des licences soit effectué,

Par ailleurs le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes rappelle L'OBLIGATION ABSOLUE d'établissement d'une feuille de match AVANT LE DÉBUT D'UNE RENCONTRE.

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

- Rappel aux devoirs de leur charge les Educateurs des deux clubs
- Dossier transmis à la CDA
- Amende de 100 € au club de Charenton CAP pour absence de l'Educateur, le motif : justification non conforme (les convocations en Commission de District priment sur les entraînements des clubs)
- Match à « REJOUER » avec un arbitre officiel à la charge des deux clubs conformément à l'article 20.2.3 des RSG du District : dossier transmis à la Commission Organisation des « Championnats et Coupes » qui fixera une date en urgence ce jour qui devra se situer avant la fin du championnat concerné.
- Motif : formalités administratives d'avant match non effectuée.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNO5F).

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des allées - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Séance du : 17/02/21
Appelant : Bry FC
Rencontre concernée : CAS Championnat U14 DB du 17/2/21

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETTIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
Restouane Liam	Paris Cellier	Arbitre officiel	[Signature]
Parent-Ngala Kurt	FC Bry	Educateur	[Signature]
Roulon F.	FC Bry	Président	[Signature]
Girardou	Jean-Philippe	DT	[Signature]

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°11
Réunion du 21 mai 2025



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Martine PASDELOUP, Marie-Thérèse POLICON, M. Rodolphe MILLET,

Assiste : M. Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :
Les convocations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHS SENSIBLES

N° 29594765VILLENEUVE AFC / AS ORLY - Match de championnat - U18 D3.A - (Match reporté à date ultérieure jusqu'à, nouvel ordre)

Reprise du dossier :

La CDPME, après examen de l'ensemble des pièces versées au dossier, du classement du championnat des deux équipes et des rencontres restant à disputer, **transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner**

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 20 mai 2025

Présents : MME POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, ARNAUD, BRUNET.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 - Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **le retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

D3 A et B **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

FERMETURES

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le jeudi 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

29705014 – VITRY ES 21 / CACHAN CO ASC 21 U18 D1 du 25/05/2025

Retour de la Commission de Discipline du 15/04/25.

Vitry ES 21 doit proposer un terrain de repli situé hors de la ville de VITRY, à communiquer au District pour le 22/05/2025 à 12h00 (attention dernière journée de championnat).

INFORMATION IMPORTANTE

Dispositions Spéciales pour le Club AVENIR SPORTIF D'ORLY (Fin de Saison)

Suite à la réception du club et avec leur accord, les dispositions particulières suivantes sont mises en place jusqu'à la fin de la saison :

- **Matches Seniors D4** : Toutes les rencontres de l'équipe Seniors D4 se joueront à l'extérieur. *Le club devra prendre contact avec les adversaires pour envisager des inversions de match ou trouver un terrain de repli.*
- **Arbitres Officiels** : Toutes les rencontres du club (Seniors D4, U18 D3, U16 D2 et D3, U14 D3) seront couvertes par un arbitre officiel dont les frais seront à leur charge.
- **Sécurité des rencontres à Domicile, qui se joueront toutes sur le Stade Beltoise à Orly** *Pour tous les matchs se déroulant à domicile (à l'exception des Seniors D4, qui joueront obligatoirement à l'extérieur), la présence de la police municipale sera assurée. Le club se chargera de faire les démarches nécessaires.*
- **Matches sans date** : Le club doit contacter ses adversaires afin de fixer les dates des rencontres non planifiées. À défaut, ces dates seront fixées par la Commission.

Courrier de la LPIFF du 09/05/2025

Clubs débiteurs au titre du relevé du 14/03/2024 au 15/05/2025

Retrait d'1 POINT au classement suite à la non régularisation du relevé pour les clubs concernés :

860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1 relevé du 14/03 au 15/05

560471 – VITRY 94 ACA FC Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4 relevé du 14/03 au 04/05

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

28263201 – PERREUX AS FRAN 2 / CACHAN CO ASC 1 Séniors D1 du 25/05/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 20/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu le 25/05/2025 à 16h00 au lieu de 15h00 – Pas d'incidence sur le classement.

28264991 – VITRY CA 3 / LIMEIL AJ Seniors D2.B du 25/05/25

Courrier et accords des deux clubs (viafootclub) du 20/05/25.

La Commission valide le changement d'horaire de 15h30 à 13h30. Pas d'incidence sur le classement.

COUPE SENIORS

COUPE SENIORS AMITIE

COUPE ENTREPRISE

CHAMPIONNAT CDM

29577139 – BRANCOS CRETEIL / FRANCO PORT. VILLIERS CDM D1 du 25/05/25

Courrier des deux clubs du 21 Mai 2025.

Le club de Brancos de Créteil n'ayant pas de terrain (suite problème de calendriers de début de saison), **la Commission donne son accord pour que la rencontre se joue le Jeudi 22 Mai 2025 à 20h20 Stade Octave Lapize, n'ayant pas d'incidence sur le classement.**

COUPE CDM

CHAMPIONNAT ANCIENS

28267727 – VILLENEUVE ANTILL 42 / PORT. ACA. CHAMPIGNY 42 anciens du 21/05/2025

Courriel de Champigny du 19/05/25.

La commission maintient au 21/05/2025, la rencontre importante pour le classement ne pouvant se dérouler après la fin du championnat.

COUPE ANCIENS

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595451 – TREMBLAY AJ 41 / SUCY FC 31 anciens + 45 ans poule B du 18/05/2025

Courriel de Tremblay du 16/05/25, terrain indisponible.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

29595538 – CHAMPIGNY PORTUGAIS 36 / US GENTILLY 31 anciens + 45 ans poule C du 18/05/2025

Courriel de Port. Champigny du 16/05/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de CHAMPIGNY PORTUGAIS 36.

COUPE +45 ANS

CRITERIUM +55 ANS

29671204 – VILLENEUVE ABLON US 41 / CHAMPIGNY FC. 94 42 anciens + 55 ans poule B du 18/05/2025

Courriel de Champigny FC du 14/05/25, demande de report.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

29670438 – BOISSY FC 41 / BRY FC 43 anciens + 55 ans poule A du 25/05/2025

Courriel de Bry FC du 19/05/25.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

29670432 – PERREUX AS FRAN 1 / BOISSY FC 11 anciens + 55 ans poule A du 18/05/2025

Courriel de Boissy FC du 16/05/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de BOISSY FC 11.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

53151869 – FONTENAY US 2 / CHAMPIGNY PORTUGAIS U15 féminines poule A du 17/05/2025

Courriel de Fontenay US du 13/05/25, demande de report.

Accord de la commission la rencontre aura lieu le 24/05/2025. Prévenir vos adversaires.

53156782 – US IVRY FOOTBALL 2 / MAISONS ALFORT FC 2 U15 féminines poule B du 17/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de MAISONS ALFORT FC 2.

53156779 – BOISSY FC 1 / FRESNES AAS 1 U15 féminines poule B du 17/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de FRESNES AAS 1.

53150367 – FONTENAY SS/BOIS US 1 / US IVRY FOOTBALL 1 U13 féminines poule B du 18/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de US IVRY FOOTBALL 1.

53156735 – FRESNES AAS 1 / CHAMPIGNY FC.94 1 U13 féminines poule A du 18/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de FRESNES AAS 1.

53150368 – THIAIS FFC 2 / VGA ST MAUR 1 U13 féminines poule B du 18/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait non avisé de VGA ST MAUR 1.

COUPE FEMININES SENIORS

COUPE FEMININES U15 à 8

53355545 – MAISONS ALFORT FC / THIAIS FFC coupe U15 féminines ½ finale du 31/05/2025

Courriel de Maisons Alfort avec accord du club adverse du 15/05/25, changement de date.

Accord de la commission la rencontre aura lieu le 21/05/2025 à 18h30 au stade Cubizolles à MAISONS ALFORT.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

CHAMPIONNAT U18

29676705 – ARCUEIL COM 21 / CHOISY LE ROI AS 22 U18 D3.B du 18/05/2025

Lecture de la feuille de match du 18/05/25.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de CHOISY LE ROI AS 22. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

29594831 – ENT. SANTENY MANDRES 21 / AVENIR SPORTIF ORLY 21 U18 D3.A du 18/05/2025

Courriel de Mandres du 16/05/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ENT.SANTENY MANDRES 21. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

29676713 – GENTILLY AC / CHARENTON CAP 2 U18 D3.B du 25/05/25

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 21/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 13h00 au lieu de 14h00. Pas d'incidence sur le classement.

COUPE U18

53353126 – ST MAUR LUSITANOS 21 / VILLEJUIF US 21 Coupe VDM U18 du 15/06/2025

Courriel de St Maur du 20/05/25, demande de changement de date.

Refus de la commission, la finale sera jouée le 15/06/2025.

CHAMPIONNAT U16

29622155 – KREMLIN BICETRE CSA 22 / BRY FC 21 U16 D4.A du 18/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de BRY FC 21. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

28267641 – CO VINCENNES 22 / US IVRY FOOTBALL 22 U16 D2.B du 25/05/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 20/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu le 24/05/2025 à 13h00 au lieu de 15h00. Pas d'incidence sur le classement.

28268669 – ARCUEIL COM 21 / ST MAUR LUSITANOS 22 U16 D3.A du 25/05/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 20/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu le 24/05/2025 à 15h00 au lieu de 13h00. Pas d'incidence sur le classement.

28267551 – VILLEJUIF US 3 / VITRY CA 2 U16 D2.A du 25/05/25

Courriel et accords des deux clubs (viafootclub) du 20/05/25.

La Commission valide le changement d'horaire de 17h00 à 15h30. Pas d'incidence sur le classement.

COUPE U16

COUPE U16 AMITIE

CHAMPIONNAT U15

29671790 – CO VINCENNES 1 / SUCY FC 1 U15 D1 du 24/05/2025.

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 20/05/25, changement d'horaire et de terrain.

Accord de la commission le match aura lieu le 24/05/2025 à 15h00 au Stade Léo Lagrange 3 à PARIS. Pas d'incidence sur le classement.

29671788 – US IVRY FOOTBALL 1 / ST MANDE FC 1 U15 D1 du 17/05/2025.

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait de ST MANDE FC 1. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

29671796 – CHOISY AS / ECOLE PLESSEENNE U15 D1 du 24/05/25

Courrier et accords des deux clubs (viafootclub) du 21/05/25.

Exceptionnellement, la Commission valide la demande de changement d'horaire, le District organisant les Finales de Coupes Départementales U11 F et U11 G.

29671795 – ST MAUR VGA US / CHEVILLY EL U15 D1 du 24/05/25

Courrier et accords des deux clubs (viafootclub) du 21/05/25.

La Commission ne valide pas le changement d'horaire (Incidence sur le classement).

29671793 – MAISONS ALFORT FC / RUNGIS US U15 D1 du 24/05/25

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 21/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 13h30 au lieu de 12h30. Pas d'incidence sur le classement.

COUPE U15

CHAMPIONNAT U14

53176808 – VILLENEUVE AFC 22 / THIAIS FC 23 U14 D3.B du 17/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de THIAIS FC 23. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

53139487 – VILLENEUVE ABLON US 22 / CHEVILLY LARUE ELAN 22 U14 D4.F du 17/05/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de CHEVILLY LARUE ELAN 22. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros

53176740 – CHARENTON CAP 24 / BRY FC 21 U14 D2.B du 15/03/2025

Dossier en retour de la commission d'appel chargé des affaires courantes du 15/05/25.

La commission fixe la rencontre au 21/05/2025 à 16h. (match à rejouer)

28350672 – JOINVILLE RC 3 / VILLENEUVE AFC 1 U14 D1 du 24/05/2025.

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 19/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 14h00 au lieu de 16h. Pas d'incidence sur le classement.

53138006 – CRETEIL LUSITANOS F. 26 / NOGENT S/MARNE FC 22 U14 D3.A du 24/05/2025.

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 16/05/25, changement d'horaire et de terrain.

Accord de la commission le match aura lieu à 15h00 au lieu de 16h00 au stade Dominique Duvauchelle n°4 à CRETEIL. Pas d'incidence sur le classement.

53176808 – VILLENEUVE AFC 22 / THIAIS FC 23 U14 D3.B du 24/05/2025.

Courriel de Villeneuve du 19/05/25, demande de report.

La commission décide de neutraliser la rencontre.

53138320 – AC CRETEIL 1 / ST MANDE FC 2 U14 D4.C du 24/05/2025.

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 15/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 17h30 au lieu de 16h. Pas d'incidence sur le classement.

53139489 – KREMLIN BICETRE CSA 2 / VILLENEUVE ABLON US 2 U14 D4.F du 24/05/2025.

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 19/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 14h au lieu de 16h00. Pas d'incidence sur le classement.

53139533 – ARCUEIL COM 21 / ECOLE PLESSEENNE DE 21 U14 D2.A du 24/05/2025.

Courriel de Arcueil du 20/05/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ARCUEIL COM 21. Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

28350669 – CHAMPIGNY FC.94 21 / CRETEIL LUSITANOS F. 22 U14 D1 du 24/05/2025.

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 20/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 14h au lieu de 16h00. Pas d'incidence sur le classement.

53138317 – ST MAUR VGA US 3 / VILLIERS ES U14 D4.C du 24/05/25

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 21/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 14h30 au lieu de 15h00. Pas d'incidence sur le classement.

53139535 – THIAIS FC 2 / VGA ST MAUR US U14 D2.A du 24/05/25

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 21/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 14h00 au lieu de 16h00. Pas d'incidence sur le classement.

53176816 – VALENTON FOOT ACA / FR LE PERREUX U14 D3.B du 24/05/25

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 21/05/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match aura lieu à 15h20 au lieu de 16h30. Pas d'incidence sur le classement.

COUPE U14 & AMITIE U14

53309929 – SUCY FC 23 / THIAIS FC 22 Coupe amitié U14 du 10/05/2025

Dossier en retour de la commission des Statuts et Règlements.

La commission décide match perdu à SUCY FC 23, l'équipe de THIAIS FC 22 est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

FINALES COUPES DU VAL DE MARNE

auront lieu le 15 juin 2025

au Parc du Tremblay

(Sauf Seniors & Seniors Féminines)



SENIORS VDM

VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE ELAN

Mercredi 04/06/2025 à 20h au stade Léo Lagrange à BONNEUIL S/MARNE

SENIORS AMITIE

 **½ Finale = VILLEJUIF US 2 / MAISONS ALFORT FC 2 - se joue le 01/06/2025**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

- L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay =**

VILLEJUIF US 2 ou MAISONS ALFORT FC 2 / FR LE PERREUX 2

FOOTBALL ENTREPRISE VDM

APSAP E. ROUX 2 / CA VITRY

CDM VDM

 **½ Finale = CAUDACIENNE ES / MINOTHOS DE BRAGA – se joue le 01/06/2025**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

- L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

DESPORTIVA IVRY VIMARANENSES / CAUDACIENNE ES ou MINOTOS DE BRAGA

ANCIENS
DESSPORT. IVRY VIMARANENSES / CSM BONNEUIL

+ 45 ANS
FC BRY / FC CHAMPIGNY

SENIORS FEMININES
VGA ST MAUR FEM / CRETEIL LUSITANOS US
Samedi 14 Juin 2025 à 18h au Stade Chéron à ST MAUR

U15 FEMININES

 **31 MAI 2025 : ½ Finales**
MAISONS ALFORT FC / FFC THIAIS
FONTENAY US / VGA ST MAUR FF

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

- ▣ L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- ▣ L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

U20
IVRY US FOOT / CA VITRY

U18
LUSITANOS US / VILLEJUIF US

U16 VDM
JOINVILLE RC / FONTENAY US

U16 AMITIE
CRETEIL LUSITANOS US 3 / JOINVILLE RC 3

U15

 **31 MAI 2025 : ½ Finales = CRETEIL LUSITANOS US / FONTENAY US**

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

- ▣ L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- ▣ L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay = VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US ou FONTENAY US**

U14 VDM
JOINVILLE RC / CHOISY LE ROI AS

U14 AMITIE

 **31 MAI 2025 : ½ Finales**
THIAIS FC 22 / CHARENTON CAP 24
CRETEIL LUSITANOS US 2 / VILLIERS ES 2

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

- ▣ L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- ▣ L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 19 mai 2025



Présents : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery, NOYON Joel,

Assistent : M. TAFININE Driss, DARDENNES Patrick,

Absents excusés Mmes RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la Commission, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

-D'indiquer sur tous vos courriers officiels :

* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**

Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**

Les comptes rendus de plateaux (*problèmes réseaux*) :

- Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.

- Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43** ou **HEDI : 01.55.96.11.42.**

- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....

Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U12 / U13

Courrier de ST MANDE F.C. du 14/05/2025

LIMEIL BREVANNES A.J./ST MANDE F.C. Critérium Départemental U13-1 du 17/05/2025

Pris note de votre forfait avisé, compte tenu des circonstances.

SAISON 2024 /2025 : "ANNEXE FINANCIERE"	
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY José) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 ^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 19/05/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents MME GUILIANI

MM BOUSSARD – GUERCHOUN - LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U14 D2.B - MATCH 53176747 – FC BOISSY 23 / FONTENAY US 22 du 05/04/2025

REPRISE DE DOSSIER

Demande d'EVOCATION du club de BOISSY FC 23 par courriel du 07/04/2025 sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de FONTENAY US 22 dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission informe le club que votre demande ne rentre pas dans le champ d'une demande d'évocation et **transforme votre demande en réclamation.**

La commission accuse réception de la liste des joueurs de l'équipe du club de **FONTENAY US 22.**

La commission, après vérification, constate qu'aucun des joueurs participant à la rencontre n'a disputé plus de 10 matchs avec l'équipe U16 de FONTENAY US 21 et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 Coupe Amitié - MATCH 53309930 – VILLIERS ES 22 / VILLEJUIF US 22 du 10/05/2025

Réclamation en date du 12/05/2025 du club de **VILLEJUIF US 22** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VILLIERS ES 22**, susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres de championnat disputées par l'équipe supérieure de leur club.

Considérant que votre courrier de confirmation indique réserve alors que ne figure aucune mention d'avant match sur la feuille de rencontre.

La commission considère uniquement votre courrier comme une réclamation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire irrecevable en la forme car elle doit être nominative selon l'art. 30.1.1 des RSG D94.

En conséquence, la commission maintien le résultat acquis sur le terrain.

U14 Coupe Amitié - MATCH 53309929 – SUCY FC 23 / THIAIS FC 22 du 10/05/2025

Réserve du club de **THIAIS FC 22**, confirmée par courriel en date du 12/05/2025, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **SUCY FC 23**, susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres de championnat disputées par les équipes supérieures de leur club.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant après vérification que les joueurs **DARGAUD Maxime, RUEL Léonard, TOURE Alassane et QUIMERCH Roman** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé aux deux dernières rencontres officielles de championnat avec l'équipe supérieure de leur club :

- le 26/04/2025 contre le club de **CHAMPIGNY PORTUGAIS 21** en championnat U14 D3.B
- et le 29/03/2025 contre le club de **LE PERREUX ASF 21** en championnat U14 D3.B.

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7 du R.S.G. du District de V.D.M au titre du règlement de la Coupe de l'Amitié,

La commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de SUCY FC 23 et dit le club de THIAIS FC 22 qualifié pour la suite de la compétition.

La commission transmet le dossier à la Commission des coupes pour la suite de la compétition.

Débit : SUCY FC 23 50,00 €
Crédit : THIAIS FC 22 43,50 €

U20 Coupe VDM - MATCH 53333819 – CRETEIL LUSITANOS US 21 / VITRY CA 21 du 11/05/2025

Hors la présence de M. FOPPIANI

Demande d'EVOCATION du club de CRETEIL LUSITANOS US 21 par courriel en date du 13/05/2025 sur la participation et la qualification du joueur DIALLO Salif du club de VITRY CA 21, susceptible d'être suspendu.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **VITRY CA 21** informé le 16/05/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 19/05/2025,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 16/04/2025 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de championnat U20 – R2 disputée le 13/04/2025 contre ENT. OPB FC (compétition de LIGUE).

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 21/04/2025.

Comme le précise clairement « L'article MODALITE de PURGE d'UNE SANCTION », le joueur souhaite reprendre la compétition avec l'équipe U20 du club de **VITRY CA 21** pour disputer une compétition départementale, à savoir, la Coupe du Val de Marne U20.

Pour cette compétition départementale, il n'y a eu qu'un match officiel entre la date d'application de la sanction et le match objet de l'évocation, soit : le 27/04/2025 entre VITRY CA 21 et ST MAUR LUSITANOS F. 21 en catégorie U20.

Considérant que le joueur concerné a purgé sa sanction en compétition départementale en ne participant pas à la rencontre officielle de l'équipe U20 du club de **VITRY CA 21** évoluant en COUPE DU VAL DE MARNE du 27/04/2025 contre **ST MAUR LUSITANOS US 21**.

Par ces motifs, la commission dit que ledit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion restreinte du lundi 19 mai 2025



INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D1

N°28352107 - RUNGIS US 1 / MAISONS ALFORT FC 1 Futsal D1 du 16/05/2025

Courriel du Club de RUNGIS US en dates des 13 et 16/05/2025 avec attestations municipales en dates des 12 et 13/05/2025 informant de l'indisponibilité du gymnase le 16/05/2025 et proposant un créneau à la date du 17/05/2025 à 19h00 au gymnase de l'Espace du Sport à Rungis.

Un courriel a été transmis sur la messagerie officielle des deux Clubs concernés.

La Commission reporte la rencontre au 17/05/2025, date limite de la dernière journée du championnat.

Réception de la FMI informant de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission enregistre le 2^e forfait de l'équipe de MAISONS ALFORT FC 1.

N°28352102 - MAISONS ALFORT FC 1 / CITOYEN DU MONDE 1 Futsal D1 du 12/05/2025

Lecture du rapport d'Arbitre informant du non-déroulement de la rencontre pour cause d'impossibilité d'utilisation de l'espace de jeu, présence de paniers de basket, etc.

La Commission neutralise la rencontre compte tenu de la date butoir de la fin du championnat Senior D1 qui par ailleurs n'a pas d'influence sur le classement final de la compétition.

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

URGENT RAPPEL :

Le District est toujours à la recherche d'un gymnase homologué pour faire disputer la finale de la Coupe VDM Futsal, première semaine de juin 2025.

Calendrier prévisionnel :

½ Finale : 24 mai 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025 (possibilité d'adapter la date en fonction de la disponibilité d'un gymnase)

Rappel Art. 12 RSG 94 : ARBITRES

½ finales et finale : 2 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des 2 clubs

TIRAGE des 1/2 Finale COUPE du VDM FUTSAL

53330200 - Première ½ finale : CHAMPIGNY CF 1 / BOISSY UJ 1 24/05/2025

53330201 - Deuxième ½ finale : VSG FUTSAL 1 / VITRY ASC 2 24/05/2025

53330201 - Deuxième ½ finale : VSG FUTSAL 1 / VITRY ASC 2 – Coupe VDM Futsal du 24/05/2025

Courriels trop tardifs du Club de VITRY ASC en date du 19/05/2025 et de la municipalité du 07/05/2025, informant de la mise à disposition d'un créneau, le samedi 24/05/2025 à 12h230 au gymnase PAUL ELUARD à Vitry sur Seine.

La Commission vous demande de vous reporter à la décision de la commission Futsal en date du 12/05/2025, rappeler ci-dessous, fixant la date limite de retour.

Rappel : 553055 – VITRY ASC - Gymnase LA HALLE AUX SPORTS RABELAIS Rue Pierre et Marie Curie à Vitry.

La Commission est en attente de la désignation du gymnase pour disputer la rencontre de demi-finale de la Coupe du Val de Marne Futsal du 23 ou 24/05/2025 pour sa réunion du 12/05/2025 au plus tard, une décision sera prise.

Courriel de VSG FUTSAL en date du 02/05/2025 informant de leur possibilité de recevoir la rencontre de demi-finale de Coupe du Val de Marne ci-dessus.

La Commission inverse la rencontre conformément à l'art 6.2 du Règlement de la Coupe du VDM Futsal saison 2024-2025, en l'absence de réponse du club de VITRY ASC quant au nouveau gymnase à utiliser pour disputer cette ½ finale en remplacement du gymnase de la Halle aux Sports Rabelais ne disposant que de 2 vestiaires et pas de tribune.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 22 mai 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Pour la 2^{ème} saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ER} Appel de feuille de match manquante :

Anciens D4 :

29595116 : FC VITRY 94 ACADEMIE / ELEPHANT COTE IVOIRE du 11/05/25

2^{ème} Appel de feuille de match manquante :

U14 D3 :

53176798 : VILLENENEUVE AFC / CHARENTON CAP DU 26/04/25

FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 11/05/2025) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D1 Champigny Portugais 41	04/05/2025		
ANCIENS D4 Eléphant Cot D'Ivoire 41	09/03/2025		
SENIORS D4 Vitry E.S. 3	13/04/2025		
FUTSAL D2 Boissy F.C. 1 B2m Futsal 3 Fc Vitry 94 Academie 1	22/02/2025 14/03/2025 04/04/2025		
U18 D1 Choisy Le Roi As 21	16/03/2025		
U18 D3 St Mandé FC 21 Choisy Le Roi As 22	16/02/2025 13/04/2025		
U16 COUPE AMITIE St Maur VGA 23	16/02/2025		
U16 D2 Villeneuve AFC 21	16/03/2025		
U16 D3 Champigny F.C. 94 22	16/03/2025		
U15 D1 Us Ivry Football 1 Co Vincennes 1 St Maur VGA 1 Maisons Alfort Fc 1	15/02/2025 29/03/2025 12/04/2025 03/05/2025		
U15F Sucy F.C. 1 VGA Saint Maur 2 Maisons Alfort Fc 2 Us Ivry Football 2	08/03/2025 08/03/2025 15/03/2025 15/03/2025		
U14 D2 Boissy F.C. 23	26/04/2025		
U14 D3 Val De Fontenay As 21 Villeneuve AFC 22 Us Ivry Football 22 Villeneuve AFC 22	29/03/2025 26/04/2025 03/05/2025 03/05/2025		
U14 D4 Co Vincennes 23	16/03/2025		
U15F Us Ivry Football 2	05/04/2025		
U13F Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole Plésséenne De 1 Bonneuil S/Marne CSM 1 TFFC 1 Us Ivry Football 1 F.C. D'Alfortville 1	23/03/2025 23/03/2025 13/04/2025 11/05/2025 11/05/2025 11/05/2025	11/05/2025	
U11F Us Ivry Football 1 VGA Saint Maur 1	09/03/2025 30/03/2025	11/05/2025	

ANNEXES

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP) :

Assistance 24H/24 :

Inclus

Inclus

Inclus

Tampon et signature